

COMMUNE DE BEZE
DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR
ARRONDISSEMENT DE DIJON

**ARRETE MUNICIPAL
PORTANT EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE
DU DOMAINE PUBLIC**

ARRÊTÉ N°2022-054

Le Maire de la commune de Bèze,

VU l'article L2212-1 et -2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
VU la loi climat et résilience n°2021-1104 du 22 août 2022 portant sur la lutte du dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets ;
VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;
VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;
VU l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses et notamment son article 2 ;
CONSIDÉRANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie ;
CONSIDÉRANT qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Les conditions d'éclairement nocturne sur le périmètre de la commune de Bèze sont modifiées.

Article 2 : Sur toute la commune de Bèze l'éclairage public sera éteint de 23h00 à 5h30 tous les jours de la semaine.

Article 3 : Sur toute la commune environ 50% de l'extinction de l'éclairage public sera en coupure totale, soit presque 1 lampadaire sur 2.

Article 4 : Ces mesures seront permanentes jusqu'à modification du présent arrêté.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmis

- A Monsieur le Préfet de la Côte D'Or
- A Monsieur le Chef de la Brigade de Mirebeau-sur-Bèze

Fait à Bèze, le 21 octobre 2022

Le Maire,

Hervé de SAINT-SEINE

9, Place de Verdun - 21310 BEZE

Tél. : 03.80.75.30.84 – Mail : contact@mairiedebeze.fr – Site officiel : www.beze.fr

